



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 61891

Texte de la question

M. Pierre Bourguignon attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation statutaire des ambulanciers hospitaliers du service mobile d'urgence et réanimation. Le classement de ces agents en catégorie C « technique » est en complète contradiction avec la réalité de leur fonction. En effet, ces agents ne sont pas seulement des conducteurs d'ambulance puisqu'ils collaborent également avec l'équipe médicale, participent à la réalisation de gestes paramédicaux et préparent le matériel médical. Ils reçoivent d'ailleurs une formation adaptée à ces différentes missions régie par l'arrêté du 26 avril 1999. Ces missions présentent des risques spécifiques, notamment en matière de maladies professionnelles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur les intentions du Gouvernement concernant l'évolution de leur statut permettant leur intégration dans le corps des personnels soignants.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Bourguignon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61891

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3436